DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE ARRONDISSEMENT DE CHAUMONT COMMUNE DE CONDES

COMPTE - RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL Séance du 10 Juin 2021

L'an deux -mil-vingt-et-un

Le 10 Juin, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Salle des fêtes sous la présidence de *Monsieur Joël CLÉMENT*

<u>Etaient présents</u>: Mme et Mrs les conseillers municipaux : Nathalie LUGNIER, Joël CLÉMENT, Yves DELAGE, Jérôme JACQUOT, François BOUCHOT, Jean-Michel NOCLERCQ

<u>Membres excusés</u>: Joël FRANZ procuration à François BOUCHOT, Agnès TAILLANDIER et Jonathan MARIOT

Membre Absent: Jean-Paul LESEUR.

Monsieur Jérôme JACQUOT a été élu secrétaire.

◆SOCIÉTÉ SPL-XDEMAT : Réunion de l'Assemblée générale sur la répartition du capital social réf.: 10/2021

La société publique locale dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis 2016, notre collectivité a adhéré à la société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle, ainsi que la Région Grand Est, de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Début mars 2021, SPL-Xdemat comptait 2 755 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code du commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des administrateurs ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur.

Depuis l'an passé, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2020, 377 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 108 ont été rachetées pour permettre à 9 actionnaires (dont la Région Grand Est) d'en sortir. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social. Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 563 actions soit 51,12 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 873 actions soit 6,80 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 330 actions soit 2,57 % du capital social,
- le Département de la Marne : 569 actions soit 4,43 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 293 actions soit 2,28 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 447 actions soit 3,48 % du capital, social,
- le Département de la Meuse : 530 actions soit 4,13 % du capital social,
 - le Département des Vosges : 476 actions soit 3,71 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 2 757 actions soit 21,48 % du capital social.

Cette nouvelle répartition détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale.

Or, selon l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, « à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification ».

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, à savoir :
- le Département de l'Aube : 6 563 actions soit 51,12 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 873 actions soit 6,80 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 330 actions soit 2,57 % du capital social.
- le Département de la Marne : 569 actions soit 4,43 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 293 actions soit 2,28 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 447 actions soit 3,48 % du capital, social,
- le Département de la Meuse : 530 actions soit 4,13 % du capital social,
- le Département des Vosges : 476 actions soit 3,71 % du capital social.
- les communes et groupements de communes : 2757 actions soit 21,48 % du capital social,
- -2) Donner pouvoir au représentant de la collectivité à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions et donne pouvoir au représentant de la collectivité à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition.

• Élections Régionales et Départementales 20 et 27 Juin

Le planning de tenue du scrutin pour le 2ème tour a été établi

Le devis de la Société MINERVINI a été présenté, concernant l'établissement d'une jolie haie, vivace, en remplacement des épicéas récemment abattus.

Le problème de l'entretien futur de cette plantation, et surtout de la résistance à la sécheresse a été débattu.

La société MINERVINI sera reconsultée sur ce point. Dès les précisions obtenues, une présentation sera faite aux proches riverains.

A l'unanimité, ce dossier sera présenté pour demande de subvention dans le cadre du plan « Relance Rurale ».

► P.L.U réf.: 12/2021

A l'unanimité, le Conseil demande l'abrogation de l'article A7-2 du P.L.U. afin de permettre l'implantation éventuelle d'aérogénérateurs au lieu-dit « La Ferme morte ». La révision du P.L.U. sera donc demandée à l'Agglomération.

■ Subvention communale Association « US Condes Football » réf.: 13/2021

Le club ayant décidé une mise en sommeil lors de l'Assemblée Générale du 7 juillet 2020, aucune subvention n'a été versée pour l'année 2020.

Toutefois, à l'unanimité, le conseil décide d'allouer au Club la somme de 182 € en couverture des frais d'assurance et de licences néanmoins contractés.

Rapport financier et compte rendu d'activités devront être fournis.

▼ Jardins Communaux

Le règlement intérieur sera porté à connaissance de tous par un affichage sur site.

◆ 14 Juillet

Nathalie propose à la municipalité de réactiver la mise en place d'animations l'après-midi du 14 Juillet, sous forme simple et conviviale (Quilles ; Pétanque ; Buvette ; Musique...) Proposition acceptée à l'unanimité.

Par contre, le Conseil émet de fortes réserves quant à la reconduction de soirées musicales au lieu-dit « Les Carpillous » et « Mon repos » : Ces soirées privées avec très haut niveau de décibels ont généré l'an dernier de véritables nuisances dans la partie haute du village.

Conseil sera pris auprès de la Gendarmerie.

Côteau Forge

L'indispensable abattage des arbres du côteau a généré une repousse très dynamique, non seulement des rejets de souche mais aussi des ronces. La compétition naturelle se poursuit et il est indispensable de laisser le temps aux essences arborées d'étouffer la broussaille rase. Aucune intervention mécanique d'envergure n'est envisageable sur un tel site.

Un broyage à la débroussailleuse manuelle sera opéré sur les ronces les plus envahissantes et un couloir règlementaire de 2m maintenu avec le riverain.